

A retourner **dûment rempli avant le 1er avril 2023** à :

HENDAYE TOURISME & COMMERCE  
**JOURNEE DE LA GLISSE**  
67, boulevard de la Mer  
64700 HENDAYE  
☎ : 05.59.20.00.34

**INFORMATIONS ENTREPRISE**

Nom et Raison Sociale : .....

Adresse : .....

C.P. : ..... Ville : .....

Tel : ..... Mob. : ..... E-mail : .....

Site Internet : http:// .....

Facebook : ..... Instagram : .....

Descriptif de votre activité (marques représentées) : .....

.....

**DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION :**

- REGLEMENT <sup>(1)</sup>: Forfait de 35 euros HT soit 42 euros TTC (TVA 20%)

*Et si non fourni dans d'autres dossiers (marchés ou autres) :*

- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE A JOUR POUR LE 5 JUIN
- CARTE PROFESSIONNELLE A JOUR
- EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE OU DES METIERS (de moins de 3 mois)

<sup>(1)</sup> A régler par :

chèque à l'ordre d'Hendaye Tourisme

espèces

**J'ai pris connaissance et accepte le règlement.**

Lu et approuvé (mention obligatoire)

**Date et signature**

Cachet de l'entreprise

**REGLEMENT**  
**JOURNEE DE LA GLISSE**  
**Samedi 10 juin 2023**

Placette Croisière - HENDAYE

**Préambule**

Le présent règlement a pour objet d'organiser le bon déroulement de la Journée de la Glisse, afin que commerçants et organisateurs participent ensemble au succès de cette journée d'initiations de sports de glisse, pour le plus grand plaisir de toutes et tous.

**Article 1 - Organisation générale :**

La Journée de la Glisse est organisée par Hendaye Tourisme & Commerce (Siret : 451 928 147 00029), 67 bis, bd de la Mer à Hendaye. La Journée de la Glisse est soumise au contrôle du Directeur d'Hendaye Tourisme ou de l'un de ses représentants, chargé d'attribuer les emplacements.

**Article 2 - Lieux :**

2.1 – La Journée de la Glisse se tient sur le boulevard de la Mer, sur la placette de l'Ancien Casino dite Placette Croisière.

2.2 - Il est formellement prohibé de s'installer devant l'accès pompiers.

2.3 – Les exposants seront installés sur la placette Croisière.

**Article 3 - Conditions générales de participation et d'admission :**

3.1 - Tout commerçant ou marchand désirant obtenir un emplacement devra retourner le bulletin d'inscription entièrement complété et joindre les pièces requises.

3.2 - A l'appui de cette demande, elle devra produire les copies des **documents indispensables** pour l'exercice de sa profession :

- **attestation d'assurance** garantissant les risques de responsabilité civile « foires et marchés » durant la période de participation au marché

- **carte professionnelle** ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non sédentaire (registre de commerce, livret de circulation, registre des professions, statut d'artiste libre ou indépendant) ou d'une façon générale, tout certificat professionnel ayant rapport avec les différentes activités sur le site.

- **spécificités supplémentaires :**

> pour les associations : statuts de l'association

> pour les commerçants : Extrait Kbis du registre de commerce **datant de moins de trois mois.**

> pour les commerçants non sédentaires : la carte trois volets, permettant l'exercice de l'activité non sédentaire et l'extrait d'immatriculation au registre du commerce **à jour à la date de l'inscription.**

3.3 – **Les commerçants proposant des produits alimentaires ne sont pas acceptés.** Les dossiers des commerçants ne proposant de pas de produits ou services en **lien direct avec le milieu de la Glisse** seront présentés au comité de pilotage de l'événement pour acceptation ou non.

3.4 - **Un emplacement ne doit accueillir qu'un seul exposant :** un dossier d'inscription complet est à fournir par exposant. Si toutefois deux exposants souhaitent travailler à proximité, il leur faudra remplir deux dossiers distincts avec un paiement distinct et le spécifier à l'organisateur.

3.5 - Les tarifs de droit de place sont fixés par Hendaye Tourisme, quel que soit le métrage entre 0,5 et 4 mètres. Le métrage linéaire forfaitaire est de **4 mètres.**

**3.6 – Modalités de règlement :**

Le tarif de la participation s'élève **35 € HT (TVA 20%)**, réglable en espèces ou par chèque à l'inscription. Le chèque est à libeller à **l'ordre d'Hendaye Tourisme & Commerce.**

Les factures seront émises dernière semaine d'avril.

**3.7** - Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. La manifestation est autorisée et réglementée par arrêté municipal. Le nombre d'emplacements est limité. Il est impératif de s'inscrire au plus tôt, **avant le 1er avril 2023** (date limite d'inscription). Au-delà de 10 demandes complètes, les exposants seront placés en liste d'attente et se verront attribuer une place au fur et à mesure des désistements dans la liste principale.

**3.8** - Chaque exposant sera prévenu par mail ou par courrier de l'acceptation ou du refus de son dossier au plus tard, en avril/mai 2023.

#### **ARTICLE 4 : Horaires**

**4.1** – La Journée de la Glisse se tiendra le samedi 10 juin 2023, de 10h à 18h. **L'installation sera possible dès 9H.** L'installation devra être terminée pour **9h45** au plus tard.

**4.2** - Les emplacements devront être libérés pour 19H00.

**4.3** – Aucun véhicule ne sera toléré sur le lieu de la manifestation. Les fourgons expositions sont strictement interdits.

**4.4** – Pour signaler un contre temps ou pour tout besoin, l'organisateur sera joignable le jour de la manifestation au :  
**☎ : 06 33 55 95 49**

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'exploitation**

**5.1** - Hendaye Tourisme & Commerce attribuera aux marchands qui en font la demande un **emplacement fixe**, en tenant compte de la date d'arrivée des dossiers et du produit vendu. Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation ou de s'installer en dehors des limites matérialisées du marché.

**5.2** – Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (barnum, table, tréteaux, chaises ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

**5.3** – Les commerçants seront responsables des dommages de toute nature pouvant survenir aux tiers du fait de l'existence et de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler. Toute dégradation des lieux est interdite.

#### **5.4- Eclairage et matériel électrique :**

Hendaye Tourisme ne fournira pas d'électricité sur cet événement diurne.

Si un exposant avait un réel besoin en électricité, il faudrait en faire la demande à Hendaye Tourisme & Commerce lors de l'inscription qui envisagera de trouver une solution.

**5.5– Déchets et propreté :** les exposants devront ramener leurs déchets ou les déposer dans les poubelles publiques. Le tri sélectif est préconisé. Les emplacements occupés par les marchands devront être tenus très propres.

#### **ARTICLE 6 : Conditions d'annulation**

**6.1** - Aucun remboursement ne sera effectué pour un exposant annulant sa participation après le 1er mai, quel qu'en soit le motif.

**6.2** - Il n'existe aucune sorte de réduction tarifaire.

